



PROJET de COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Mesures de gestion »

Sites Natura 2000 en mer

SIC / ZPS Baie de Seine occidentale

SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

27 mai 2014, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

Définition des mesures de gestion du site (poursuite de la concertation)

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) et sont mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine » :

<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees>

INTRODUCTION

Après que les participants aient été accueillis et remerciés de leur présence, **M. Ludovic GENET** (DREAL) rappelle le contexte de la réunion. Les propositions de mesures de gestion ont été discutées avec, entre autres, les pêcheurs professionnels et pêcheurs récréatifs à l'occasion des GT, de réunions de concertation et de réunions internes. Ces discussions ont permis de préciser ces mesures. Il ne s'agit pas d'une réunion conclusive, mais celle-ci devrait permettre d'aboutir à des propositions qui seront soumises à l'approbation du COPIL.

M. Vincent TOISON (Agence des AMP), dresse le bilan des propositions. Il précise que les « conclusions » présentées dans le power point sont issues des dernières réunions réalisées avec les pêcheurs professionnels et plaisanciers (réunions tenues à Saint-Lô le 23 avril), elles n'ont toutefois pas fait l'objet d'une validation par ces derniers. Elles tiennent compte à la fois des remarques formulées par les usagers et des quatre principes suivant : efficacité des mesures, efficience du contrôle, cohérence avec les politiques à venir, équité entre les usages.

❖ Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation de la drague à coquilles Saint-Jacques

1. Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière

La limite définie dans l'arrêté 58/2007 est retenue, assortie d'une zone tampon autour des îles Saint Marcouf. Les dérogations pour la pêche du maquereau (chalut « semi-pélagique ») seraient maintenues. Pour les autres espèces, et notamment la sole, le chalutage serait progressivement interdit.

Concernant la seiche, les positions divergent. L'Agence des AMP recommande un arrêt progressif sur 6 ans (durée de vie du DOCOB). **Mme Catherine PAUL** (CRPMEM) signale que, d'après l'analyse des risques effectuée, le chalut de fond présente un risque faible. Il faudrait donc attendre la fin des 6 ans, et les résultats des suivis effectués sur la zone témoin pour décider si un arrêt du chalutage est nécessaire. **M. GENET** indique qu'il serait en effet intéressant d'utiliser la zone témoin pour qualifier l'impact de l'activité de pêche à la seiche. Il propose d'attendre 2-3 années pour se prononcer sur l'arrêt du chalut à seiche, afin de bénéficier d'un retour d'expérience sur la zone témoin. Pour **M. TOISON**, deux années ne seront pas suffisantes pour observer un effet de l'arrêt du chalutage sur une zone de cette taille.

2. Limitation de la drague à CSJ

Il est proposé de prendre la bouée de Carentan comme limite Est de la zone d'interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques, dans la bande côtière des 3 milles.

M. Francis LANELE (patron de pêche) indique qu'il s'agit d'une zone intéressante pour la coquille Saint-Jacques, qu'il en a pêché par le passé dans ce secteur. **M. TOISON** répond qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence avec l'interdiction du chalut, et de protéger la zone qui présente le plus d'enjeux pour les habitats et les fonctionnalités. **M. Michel GUILLON** (patron de pêche) demande si, en cas de fermeture de la zone, elle pourra être ré-ouverte par la suite (si ressources en coquilles abondante). **Mme PAUL** demande que, dans le cas où les suivis ne montreraient pas d'évolution des habitats, avec ou sans drague, on se laisse la possibilité de ré-ouvrir la zone à la pêche. Elle précise que, si les suivis de stocks réalisés par l'IFREMER (campagne COMOR) restent localisés dans le milieu de la baie, où le gisement est le plus dense, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de coquilles ailleurs. **Mme Nolwenn HAMON** (CRPMEM) signale que la limite proposée a été validée par le Conseil du CRPMEM après de nombreuses discussions. Les densités en coquilles Saint-Jacques y sont plus faibles, la grande majorité du gisement resterait en conséquent ouverte à la pêche.

M. Maurice BEUVE (patron de pêche) s'interroge sur l'avenir de la pêche à Saint-Vaast la Hougue si la drague est interdite, si on interdit la pêche des moules. **M. TOISON** indique que, bien que l'habitat présente un grand intérêt, la drague restera autorisée sur les gisements de moules, car l'activité représente un très fort enjeu socio-économique.

M. GUILLON s'interroge sur la nécessité de prendre de telles mesures. **M. TOISON** rappelle que la France est tenue de préserver les habitats naturels marins, ce qui demande dans certains cas la mise en place de mesures de gestion particulières. Il souligne que, lors des précédentes réunions, la profession avait situé les principales zones de pêche plus à l'Est et plus au large. C'est en tenant compte de ces informations concernant les usages qu'un compromis a été trouvé, pour préserver les habitats et maintenir l'activité de pêche.

M. GENET ajoute que la France a choisi, pour préserver les milieux naturels via le réseau Natura 2000, de travailler en concertation avec les usagers afin de concilier les enjeux écologiques et socio-économiques. Le plus gros du gisement de coquilles Saint-Jacques se trouve en dehors de la zone visée, il apparaît donc possible de préserver les fonds via l'interdiction des engins trainants sur une superficie limitée. Il souligne le fait que la mise en place de réserves peut contribuer à alimenter les zones adjacentes. Par ailleurs, il

rappelle que la démarche Natura 2000 permet d'adapter les mesures prises, de les faire évoluer en fonction des résultats obtenus. Elles ne sont pas figées. L'activité de pêche en baie de Seine occidentale n'est pas remise en cause de façon générale. Il n'a pas été demandé à chaque pêcheur de valider la mesure de façon individuelle, celle-ci est remontée du CRPMEM. Elle nécessite des changements dans la pratique de certains navires, mais elle permet d'inscrire l'activité dans la durée.

M. GENET ajoute que les autres activités sont également concernées, et qu'elles auront plus de difficultés pour s'implanter dans des zones Natura 2000.

Mme Anne-Marie DUCHEMIN (CREPAN) demande si une évaluation permettra de juger de l'efficacité des mesures. **M. GENET** répond positivement, les mesures du DOCOB devant être évaluées tous les 6 ans. L'Agence des AMP réalisera un certain nombre de suivis sur les habitats, le CRPMEM pourra également transmettre des informations concernant les activités de pêche.

M. Gérard BAMAS (Association de Chasse Maritime de la baie des Veys – côtes Est et Nord Cotentin) signale qu'il est possible, dans les réserves de chasse, de maintenir certaines actions de chasse, pour la régulation notamment. Il s'interroge sur la possibilité de faire de même en mer, en autorisant la pêche à la coquille Saint-Jacques hors de la période de reproduction de la sole. **M. TOISON** répond que la bande côtière constitue une nourricerie pour la sole, et non une frayère (lesquelles se situent plus au large). Il n'y a en conséquent pas vraiment de saisonnalité, l'espèce venant s'y nourrir toute l'année. Par ailleurs, la mesure ne vise pas à protéger seulement la sole, mais l'ensemble de l'habitat (biotope + biocénose). Or, le passage d'une drague aura un impact sur cet habitat quel que soit le moment de l'année.

D'après **M. BAMAS**, les pays nordiques ont une approche différente, par gestion des stocks, ce qui permet de préserver la ressource. **M. TOISON** répond que la directive « Habitats » implique de protéger leur structure, leurs fonctionnalités. **M. GENET** précise que l'on cherche à protéger un habitat qui s'avère par ailleurs correspondre à un secteur de nourricerie important pour la sole.

Un patron de pêche signale que les filets peuvent également impacter l'habitat, et capturer des petites soles. **M. TOISON** répond que les soles trouvées à la côte sont de petite taille, elles peuvent en conséquent passer entre les mailles des filets. Le **patron de pêche** demande d'où provient cette analyse. **Mme Jocelyne MORIN** (IFREMER) explique que les soles pondent au large (frayères), puis que les juvéniles se rapprochent de la côte, pour se nourrir sur les nourriceries, pendant 1 ou 2 ans. **M. TOISON** ajoute que des pêches expérimentales réalisées à la senne de plage ont révélé la présence de petits individus tout au long de l'année.

M. GUILLON signale que la côte est barrée par des filets, lesquels capturent des grosses soles, ce qui entraîne une diminution du stock.

Pour les **patrons de pêche**, si on interdit le chalut, tout le monde va se mettre au filet. Or, contrairement à ce qu'il est dit, il s'agit d'un engin qui dégrade le fond. On souhaite protéger les espèces, mais ça va entraîner la disparition des pêcheurs. La multiplication des activités dans la bande côtière (éoliennes, extraction de granulats, clapage des boues, limitation des navires à 20 milles) a considérablement réduit leurs zones de pêche, il ne leur est plus possible de gagner leur vie.

3. Zone témoin

Une seule zone témoin (combinée avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf) est proposée, contre quatre initialement. Dans cette zone exempte d'arts trainants, des suivis scientifiques seraient réalisés, pour comparer l'évolution des habitats avec ceux des zones travaillées.

D'après **M. Yoan CORDIER** (patron de pêche), la zone se situe en plein milieu du secteur de travail des chalutiers, cela va les obliger à s'arrêter au milieu de leurs traits de chalut.

Mme MORIN demande comment sera effectuée la surveillance. **M. TOISON** signale qu'il est prévu de baliser la zone. Une convention devrait également être passée entre l'Agence des AMP et la Marine.

M. LANELE signale que passer à une pêche au casier, ainsi que cela est proposé, sera bien plus destructeur pour la ressource que le chalut. Les seiches pondent en effet sur les casiers, œufs qui sont détruits à leur remontée.

Mme PAUL signale qu'il sera difficile pour les chalutiers de se reconvertir au casier.

❖ Mesure 2 : zone de conservation d'un stock de moule

La proposition n'a pas été retenue par les professionnels, la mesure est donc supprimée.

❖ Mesure 3 : Création zone de quiétude pour les colonies d'oiseaux marins

1. Iles Saint-Marcouf

La zone de quiétude proposée comprend une zone interdite à toute pêche centrée autour de l'île de Terre (limites basées sur les cardinales, environ 0.5 km²) et une zone tampon interdite aux chalutiers, dragueurs et fileyeurs (1 mille carré) qui englobe les deux îles.

M. Christian DROMARD (Association des Amis de l'île du Large Saint-Marcouf) signale qu'un travail de restauration du fort et des bâtis de l'île du Large est en cours, travail qui bénéficie du soutien de nombreux acteurs locaux. L'objectif du projet est, à terme, de pouvoir accueillir des visiteurs, ce qui ne paraît pas compatible avec la mise en place d'une réserve. En conséquence, l'association s'oppose à ce que la réserve de l'île de Terre soit étendue à l'île du Large. La période de nidification retarde déjà la tenue des chantiers.

M. Gérard DEBOUT (GONm) rappelle que certaines des espèces trouvées sur l'île sont protégées par la loi, et que c'était déjà le cas avant la mise en place de Natura 2000. Le présent projet ne prévoit pas d'étendre la réserve de l'île du Large. Le GONm ne s'oppose pas au travail de restauration du patrimoine architectural, mais le projet initial ne visait pas à développer le tourisme sur cette île, cette dimension a été ajoutée dans un deuxième temps. **M. DROMARD** précise que le développement touristique aurait des conséquences économiques pour le territoire. Pour **M. DEBOUT**, le tourisme naturaliste représente aussi une activité économique. **M. GENET** souligne le fait que seule l'île de Terre serait placée en réserve de pêche totale. La pêche à la ligne, au casier, et la plongée resteront autorisées autour de l'île du Large.

Il est demandé si la navigation sera toujours possible autour des îles (passage du Fleur de Lampaul par exemple). **M. TOISON** répond que cela sera possible, tant que le navire n'approche pas à moins de 100 mètres (période de nidification) et navigue à une vitesse inférieure à 5 nœuds. Il ajoute que l'accueil du public sur l'île du Large n'est *a priori* pas incompatible avec les objectifs Natura 2000, l'activité sera soumise à évaluation des incidences comme toute autre activité.

M. DROMARD insiste sur l'incompatibilité des mesures proposées et le projet de restauration et accueil du public porté par son association. **M. DEBOUT** affirme que la fréquentation de l'île du Large en période de nidification entraîne la destruction d'espèces protégées, ce qui est puni par la loi.

Un patron de pêche s'interroge sur la nécessité de protéger les cormorans, alors qu'ils sont trop nombreux. Pour **M. DEBOUT** il s'agit d'une fausse affirmation. Les suivis réalisés ces dernières années ont mis en évidence une diminution des effectifs. **M. GENET** rappelle qu'il sera possible de revenir sur ces sujets tout au long de la vie du DOCOB.

M. Jean LEPIGOUCHET (FNPPSF) présente le collectif créé dans le Nord Cotentin et visant à défendre les intérêts des pêcheurs de loisir. Ces derniers sont d'accord avec la mise en place de certaines réserves, mais la mise en réserve de 10% de la surface des mers, comme prévu dans le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), suscite des inquiétudes. La baie de Seine occidentale est le 1^{er} site Natura 2000 sur lequel on va aussi loin dans les propositions. Les mesures ne paraissent pas toujours très justifiées. Il souligne le fait que les « propositions retenues » présentées dans le power point n'ont pas été validées par les pêcheurs récréatifs.

M. LEPIGOUCHET demande si l'on peut modifier le périmètre de la zone interdite à toute pêche, autour de l'île de Terre, de façon à ménager un passage entre les deux îles pour les pêcheurs à la traine. **M. GENET** et **M. TOISON** répondent que le périmètre proposé s'appuie sur les balises existantes, le modifier risque de poser un problème technique (mise en place de nouvelles balises). La proposition des plaisanciers sera étudiée.

Pour **Mme PAUL**, les objectifs Natura 2000 ne permettent pas de justifier la mise en place de réserves de pêche. La mesure peut se justifier sur Saint-Marcouf (zone de quiétude pour les oiseaux), mais elle n'est pas justifiée sur les sites de la baie des Veys et de Saint-Vaast la Hougue.

M. GENET répond que ces mesures ne sont en effet pas justifiées au seul regard de Natura 2000. Mais elles permettent d'anticiper l'arrivée de la Loi biodiversité, qui va demander la mise en place de zones de conservation halieutique. Le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui permet de se concentrer sur des secteurs emblématiques pouvant être désignés comme réserves halieutiques, tout en étant de moindre impact pour les activités. Il éviterait de ré-ouvrir des discussions après l'adoption de la loi.

M. TOISON ajoute que des réserves ont déjà été mises en place, en Méditerranée (Porquerolles), pour répondre à des objectifs Natura 2000 (fonctionnalité habitats, compétition trophique etc.).

Mme PAUL s'inquiète de cette anticipation des réserves halieutiques. Il est possible que les objectifs de ces réserves soient différents, qu'une planification soit nécessaire. Elle souhaite attendre la mise en place de la loi, qui prévoit un chantier scientifique d'identification des zones concernées, afin d'avoir une vue d'ensemble et une cohérence avec la DCSMM. **M. TOISON** signale que la démarche proposée permet déjà d'avoir une approche globale dans la mesure où elle est menée à l'échelle de la baie de Seine. Ainsi, sur le site du Cap Lévi, qui présente des enjeux de moindre importance, il n'est pas proposé de gestion particulière.

Pour **Mme MORIN**, la mise en place d'une réserve halieutique nécessite de disposer de données halieutiques. Si les mesures proposées semblent justifiées vis-à-vis de la préservation des populations d'oiseaux, ce n'est pas le cas pour l'aspect halieutique.

M. TOISON précise que la réduction de la compétition trophique est justifiée dans le cadre de mesures Natura 2000. Il faut effectivement parler de réserves de pêche, et non de réserves halieutiques.

Mme MORIN demande quels seront les indicateurs mesurés pour suivre l'efficacité des mesures proposées.

M. TOISON répond qu'il est prévu de mettre en place des protocoles de suivis complémentaires aux suivis existants (suivis poissons réalisés par l'Agence de l'eau, suivis sur les populations d'oiseaux). **M. Christophe AULERT** (Agence des AMP) précise qu'un suivi par balise des oiseaux permettrait de connaître l'évolution de leurs zones fonctionnelles.

M. Pierre FEUILLY (Fédération Chasse sous-marine Passion) demande quelle est la différence entre une réserve halieutique et une réserve de pêche. **M. TOISON** explique que c'est le Grenelle de la Mer qui est à l'origine de cet objectif de placer 10% des eaux françaises en réserve de pêche. Suite à cet engagement, une étude a été réalisée, laquelle a recommandé la mise en place de « réserves halieutiques » pour cibler les zones fonctionnelles (nourriceries, frayères etc.). Ce n'est pas le cas ici.

2. Pointe du Hoc

Au vue de la faible surface considérée et le faible recouvrement des zones rocheuses, la proposition initiale est maintenue, à savoir la mise en place d'une zone interdite à toute pêche de 0.8 km².

M. Maurice BEUVE (patron de pêche) déclare qu'il y a du bar dans ce secteur, ainsi que des moules. Cela va déranger certain pêcheurs.

❖ **Mesures 4 et 5 : réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires / création d'une zone de cœur »**

1. Baie des Veys

La proposition vise à créer une zone de « cœur » du site baie des Veys, interdite à la pêche embarquée, pour préserver les aloses et les saumons. La limite Nord de la zone a été modifiée, de façon à l'appuyer sur les bouées existantes (visibilité) et éviter les roches de Grandcamp, fréquentées par les chasseurs sous-marins.

Mme MORIN demande s'il existe toujours une activité de pêche à la crevette grise. **M. BEUVE** répond qu'il n'y a plus de crevette grise, mais le bouquet est toujours pêché devant Grandcamp-Maisy.

M. BEUVE demande si la mesure concerne aussi la pêche à la civelle. **Mme PAUL** signale que la pêcherie civelière est déjà fortement encadrée. Il n'est pas question pour elle de passer les licences de pêche sur une liste décadente, la civelle n'est pas du ressort de Natura 2000.

M. BAMAS fait remarquer que la mesure proposée se situe dans le périmètre du site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys, site doté d'un DOCOB et qui prend donc déjà en compte la préservation de ces espèces amphihalines. Il n'était pas question d'y interdire la pêche. **M. TOISON** répond que le DOCOB comprend une mesure pour « pérenniser la réserve à salmonidés ». Il s'agit bien d'une zone Natura 2000, et d'un site particulièrement intéressant de par ses fonctionnalités. Les mesures proposées sont cohérentes avec les différentes politiques environnementales, elles permettront d'éviter de rajouter des couches réglementaires au fur et à mesure (anticipation).

M. BAMAS signale que le COPIL du site terrestre n'a pas été consulté sur cette question. **M. GENET** répond que la mesure devra en effet être approuvée par le COPIL du site Natura 2000 marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys. Mais le groupe de travail présent est plus qualifié pour proposer des mesures qui concernent le milieu marin.

M. DROMARD se dit favorable à cette mesure, qui lui paraît cohérente avec les efforts entrepris plus en amont.

M. BAMAS dit s'inquiéter à l'idée de voir des réserves de pêche se transformer en réserves de chasse. **M. TOISON** répond que cela n'est pas envisagé ici.

M. François ROLAND (Agence de l'eau) dit adhérer à la mesure « cœur de site » sur la baie des Veys, pour permettre un passage optimal pour les saumons, aloses et autres amphihalins. Cela est cohérent avec les efforts réalisés à terre.

Mme PAUL indique que le CRPMEM est d'accord avec l'extension de la réserve à salmonidé pour les besoins de protection de l'aloise et du saumon, mais opposé à la mise en place d'une réserve interdite à toute pêche.

M. LEPIGOUCHET demande si les captures de saumons et aloses ont été estimées pour la baie des Veys. Il demande en quoi la pêche embarquée a un impact sur les habitats. Pour lui, les captures d'amphihalins par les pêcheurs récréatifs sont quasiment nulles. En cas de capture, ils peuvent remettre le poisson à l'eau. La mesure lui semble inutile, elle obligerait par ailleurs les pêcheurs qui partent du port de Carentan à faire plus de route. **M. TOISON** précise que la mesure proposée permet une juste contribution de chacun à hauteur de ses pratiques, et au regard des fonctionnalités des habitats ciblés.

Mme PAUL estime que, dans un souci de compréhension de la mesure par les usagers, il faudrait la concentrer sur la protection des amphihalins, via l'interdiction des filets. Si les gens ne comprennent pas son intérêt, elle risque de ne pas être respectée.

Les **patrons de pêche** s'inquiètent du nombre grandissant de phoques, il faudra un jour réguler la population.

Mme MORIN estime que le plus important est d'interdire la pêche aux arts trainants sur les nourriceries.

L'interdiction de la pêche à la ligne apparaît moins justifiée pour la protection des habitats.

M. Jean-Claude CLOLUS (Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire) souligne l'impact que pourrait avoir cette mesure sur la fréquentation du port de Carentan. La dimension socio-économique ne doit pas être négligée. Il demande si oui ou non la pêche embarquée récréative a un impact. **M. Jean-Paul LEBOYER** (Association des Usagers de Roubaril) propose de s'inspirer de ce que font les anglais, qui ont mis en place des réserves et protègent les professionnels et les plaisanciers.

M. TOISON répond que l'impact de l'activité sur le fond est négligeable, mais qu'elle constitue une pression pour la ressource.

M. GENET rappelle que les directives européennes sont approuvées par les Etats membres, elles sont ensuite déclinées dans chaque Etat. La Commission Européenne s'assure que les directives sont bien appliquées. Si ce n'est pas le cas, l'Etat membre s'expose à un contentieux européen, lequel se traduit généralement par la mise en place de mesures d'urgence (exemple de la directive nitrate et du régime d'évaluation des incidences en application des directive « habitats » et « oiseaux »). On risque donc de devoir mettre en place des mesures plus fortes que si on avait fait du bon travail dès le départ. La protection des zones estuariennes n'est pas justifiable si on considère uniquement la directive « habitats », mais on sait qu'il s'agit d'une zone très intéressante, qui doit bénéficier d'un régime de protection stricte.

M. LEPIGOUCHET demande si l'Etat est obligé d'interdire des activités qui ne sont pas impactantes. La pêche à pied est certainement bien plus impactante que la pêche à la ligne.

M. FEULLY ajoute qu'il est difficilement acceptable de demander aux plaisanciers d'arrêter leur activité alors que de gros chalutiers pêchent des tonnes de poissons à proximité.

M. TOISON précise que la protection des zones fonctionnelles situées au large sera pris en compte dans le cadre de la Loi biodiversité.

Mme MORIN demande si la France a des objectifs chiffrés pour la mise en place de réserves de pêche et s'il est possible de tolérer l'utilisation de certains engins. **M. TOISON** répond qu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés.

M. LEBOYER rejoint la position du CRPMEM concernant le « maintien des engins ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000 ». **M. GENET** répond que l'on peut faire ce qu'on veut, et donc autoriser certains engins. Le risque est que la Commission Européenne considère que le niveau de protection des zones estuariennes est insuffisant. **M. CLOLUS** insiste sur le fait que les pêcheurs plaisanciers ne sont pas opposés aux mesures de gestion, s'il s'agit d'interdire ce qui est réellement impactant.

2. Saint-Vaast la Hougue.

La proposition porte sur la mise en réserve de pêche (sauf pêche à pied) du secteur délimité par l'île de Tatihou, la pointe de Saire et la zone en face du port de Saint-Vaast la Hougue. Il est proposé d'autoriser la pêche à la ligne depuis la digue.

M. TOISON indique que le contexte est similaire à celui de la baie des Veys. Il évoque les propositions du PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) de mettre en place une réserve en mer pour la protection des salmonidés.. **Mme PAUL** répond que la position des pêcheurs est la même que pour le site baie des Veys, à savoir que les engins ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000 puissent être maintenus, et qu'il faudrait passer par le DOCOB du site Natura 2000 terrestre. Les objectifs de protection des salmonidés ne sont pas remis en cause. Elle propose de mettre en place un suivi des prises accessoires et de sensibiliser les pêcheurs à l'importance de déclarer ces captures.

M. LANELE demande si le périmètre du site peut être réduit (pointe de Saire/tour de Tatihou pour la limite Est). Les **pêcheurs récréatifs** demandent à ce que la cale de mise à l'eau soit sortie de la zone de réserve pour permettre un passage des navires sans risque de contrôle.

M. Yves ASSELINE (communauté de communes du Val de Saire) met en garde contre l'impact que pourrait

avoir la mesure sur l'économie touristique. La moitié des campeurs et résidents secondaires du secteur viennent pour la pêche de loisir, l'interdire entrainera une modification de l'économie locale. Il propose de réduire la zone proposée. Il demande si la chasse sous-marine est concernée par la mesure. **M. TOISON** répond que la chasse sous-marine est concernée, mais pas la pêche à pied. **M. ASSELINE** souhaiterait que la pêche à la ligne soit autorisée depuis le bord (digue et estran à basse-mer). **M. TOISON** répond que, suite à la demande des plaisanciers, la proposition de mesure a été revue, de façon à autoriser la pêche depuis la digue entre Saint-Vaast la Hougue et le pont de Saire, uniquement. Les retours d'expériences montrent que la mise en place d'une réserve de pêche permet de mieux pêcher autour de la réserve et que l'impact économique est positif (ex : tourisme « nature » sur les 7 îles). **M. ASSELINE** admet que le tourisme « nature » n'est pas négligeable, mais le tourisme « pêche » reste important, qu'il existe une économie liée à la pêche de loisir. **M. TOISON** donne en exemple les îles de Porquerolles, qui attirent des gens qui viennent pêcher autour de la réserve. **M. ASSELINE** dit ne pas remettre en cause cette proposition de réserve, mais souhaite que la pêche à la ligne y reste autorisée.

Mme Anne JANSENS (mairie de Fermanville) trouve inacceptable d'aborder la question de l'environnement sur ce secteur sur une zone qui ne correspond à aucune entité écologique. La zone est par ailleurs labourée par les tracteurs ostréicoles et par les pêcheurs à pied. Il lui semble incohérent de proposer une telle mesure sans associer les ostréiculteurs. **M. TOISON** répond que le périmètre proposé est le fruit d'un compromis, la zone proposée initialement était plus étendue. Elle permet tout de même de préserver la ressource. La mesure ne concerne en revanche pas les cultures marines.

M. LEPIGOUCHET demande quel est l'impact de la pêche récréative. La pêche à la ligne depuis le bord (à marée haute) et la chasse sous marine ne lui semble pas avoir d'impact sur les habitats. La pêche du bord pourrait d'ailleurs être considérée comme de la pêche à pied.

M. GENET rappelle que la première proposition était plus englobante. La zone de réserve a été réduite suite aux discussions de concertation, la partie située au sud de l'île de Tatihou a ainsi été sortie du projet de réserve.

M. ASSELINE demande si l'objectif est de protéger l'habitat des poissons. **M. TOISON** répond que l'objectif est double puisqu'il s'agit de protéger l'habitat des espèces, et de réaliser des efforts pour préserver les populations de poissons (espèces amphihalines). Il n'y aura pas de mesure de gestion du stock, mais l'interdiction de pêche devra être étendue à toutes les activités de pêche pour préserver les fonctionnalités de la zone.

M. LANELE signale la présence de casiers à seiche, posés par les professionnels dans la portion marine du périmètre proposé. Il faudrait sortir cette portion de la réserve de pêche.

M. BAMAS indique que les saumons viennent du nord de la pointe de Saire. Si l'objectif est de les protéger, il faudrait donc étendre la zone de réserve sur les zones rocheuses situées au Nord. L'anse du Cul-de-loup serait également intéressante à protéger. Elle abrite des zostères et est utilisée comme zone de reproduction par certaines espèces de poissons. **M. TOISON** répond que l'anse de Cul-de-loup est effectivement intéressante, mais qu'il a été choisi de se focaliser sur les espèces d'intérêt communautaire (espèces amphihalines).

M. LEPIGOUCHET souligne l'importance de préserver une pêche du bord. A minima, il faudra permettre un accès à la pointe de Saire et à la cale de mise à l'eau (carte proposée, qui sera étudiée).

CONCLUSION

M. GENET remercie les participants de ce groupe de travail pour leurs observations, lesquelles seront prises en considération. Il rappelle que la démarche se veut participative, évolutive. Les arguments de chacun doivent être considérés, les mesures proposées vont donc être révisées de façon à être plus cohérentes, tout en respectant les objectifs de protection des habitats et espèces visés par la démarche.

M. GENET indique que la prochaine réunion se tiendra à l'automne (COFIL). La constitution du comité de pilotage sera revue, de façon à intégrer la FNPPSF. Il demande à ce que les membres du groupe de travail qui ne sont pas au COFIL identifient bien une personne référente. La prochaine étape sera la rédaction de la charte, et la mise en place de mesures plus contractuelles.

Il souligne le fait que le site de la baie de Seine occidentale est le plus avancé des sites Natura 2000 en mer de la région, d'où la tenue de réunions animées. Il constate que les questions posées (justification mesures, enjeux, impacts etc.) révèlent une appropriation de la démarche par les acteurs. Il est important de conserver un dialogue constructif, lequel doit permettre d'aller dans le sens d'une gestion durable des activités économiques de ce secteur. Si une réponse adaptée et cohérente devra être proposée, il faut reconnaître que les objectifs environnementaux sont importants dans ce secteur, mais qu'ils sont compatibles avec des usages durables, notamment la pêche.

Personnes présentes :

Agence de l'Eau Seine Normandie	François ROLAND
Agence des AMP	Antonin HUBERT
Agence des AMP	Christophe AULERT
Agence des AMP	Vincent TOISON
Association de Chasse Maritime Baie des Veys	Gérard BAMAS
Association des Amis de l'île du Large Saint Marcouf	Christian DROMARD
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Gerard HAY
Association des Usagers de Roubaril	Jean Paul LEBOYER
Association des Usagers du port de Barfleur	Henri DOUCHIN
Communauté de Commune Val de Saire	Yves ASSELINE
Communauté de Commune Val de Saire	Guy GEFFROY
CREPAN	Anne-Marie DUCHEMIN
CRPMEM Basse Normandie	Nolwenn HAMON
CRPMEM Basse Normandie	Catherine PAUL
DDTM/DML 50	Anne LE VEY
DIRM MEMM	David SELLAM
DREAL Basse Normandie	Ludovic GENET
DREAL BN	Jessica LAMBERT
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY
FNPPSF	Jean LEPIGOUCHET
FNPPSF - Comité départemental 14	Michel SIQUOT
FNPPSF - Comité départemental 50	Claude RENARD
FNPSA Ligue Normandie	Frédéric BLEDE
GEMEL Normandie	Pascal HAQUEBART
GONm	Gérard DEBOUT
IFREMER Port en Bessin	Jocelyne MORIN
Mairie de Gatteville-le-Phare	Jean-Luc MATELOT
Mairie de Grandcamp	Olivier MADELAINE
Mairie de Fermanville	Anne JANSENS
Mairie de Saint Vaast la Hougue	Gilles AUGER
Mairie de Sainte-Mère-Eglise	Philippe BUSSEROLLES
Parc Naturel Régional MCB	Nicolas FILLOL
Patron de pêche	Emmanuel LE SER
Patron de pêche	Yoan CORDIER
Patron de pêche	Maurice BEUVE
Patron de pêche	Michel GUILLON
Patron de pêche	Francis LANEEL
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Préfecture maritime MMdN	Ronan LUCAS

Personnes excusées :

Conservatoire du Littoral	Elodie AGARD